

MAITRISE DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE

Dans son volet maîtrise des risques pour la santé humaine, le SDAGE 2010-2015 donne des préconisations dans trois domaines : l'alimentation en eau pour la consommation humaine, les eaux de loisirs et les eaux conchylicoles.

Pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, le suivi est focalisé sur les captages prioritaires du SDAGE 2010-2015, qui désignent un ensemble de captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée par des pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides). Sur ces captages, une démarche spécifique, qui débouche sur la mise en place de programmes d'actions visant à restaurer la qualité de l'eau, doit être engagée. Par ailleurs, le SDAGE 2010-2015 prévoit d'achever la mise en place des périmètres de protection réglementaire. Les actions visant l'amélioration des pratiques pour combattre les pollutions sont traitées dans les chapitres consacrés à la lutte contre la pollution.

Pour le volet sur les eaux de baignade, le suivi reprend les informations sur le contrôle sanitaire accompagné d'un éclairage sur les effets de la directive « baignades » de 2006.

Enfin en ce qui concerne les zones conchylicoles, le chapitre sera complété ultérieurement.

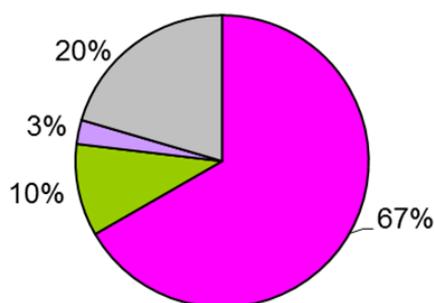
INDICATEUR 6.1 ETAT DES EAUX BRUTES SUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES

INDICATEUR
D'ETAT

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015, dans sa disposition 5E-02, a identifié 225 captages ou groupes de captages prioritaires pour une restauration de la qualité des eaux brutes. Une harmonisation de la terminologie au niveau national a conduit à recenser ces mêmes points en 214 puis finalement **210 ouvrages** comprenant **333 points de prélèvements** (dont 5 en eau superficielle), qui alimentent **3,3 millions d'habitants**.

Les cartes ci-après montrent l'état des eaux brutes au niveau des 210 captages prioritaires (ouvrages de prélèvement) dans le bassin et précisent ainsi l'origine de la dégradation, pour la période 1997-2009 (rappel premier tableau de bord) et pour la période 2010-2011 (dernières valeurs connues).

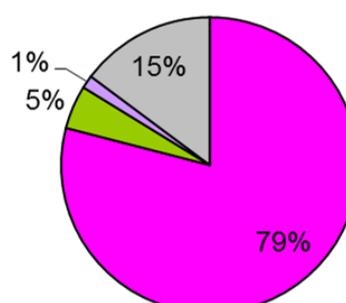
**ZOOM : ETAT DE LA CONNAISSANCE
SUR LA PERIODE 2006-2009**
Bilan des données nitrates et pesticides
sur la période 2006-2009



■ avec données nitrates et pesticides
■ avec données nitrates seulement
■ avec données pesticides seulement
■ sans données nitrates et pesticides

Données 2006-2009

**ZOOM : ETAT DE LA CONNAISSANCE SUR
LA PERIODE 2010 - 2011**
Bilan des données nitrates et pesticides
sur la période 2010-2011



■ avec données nitrates et pesticides
■ avec données nitrates seulement
■ avec données pesticides seulement
■ sans données nitrates et pesticides

Données 2010-2011

Source : ADES et ministère chargé de la santé – ARS – SISE eaux

Ce nouveau bilan des données disponibles fait apparaître une amélioration de la connaissance des causes de dégradation, résultat du travail d'harmonisation des programmes de surveillance sur les captages prioritaires engagé depuis 2010.

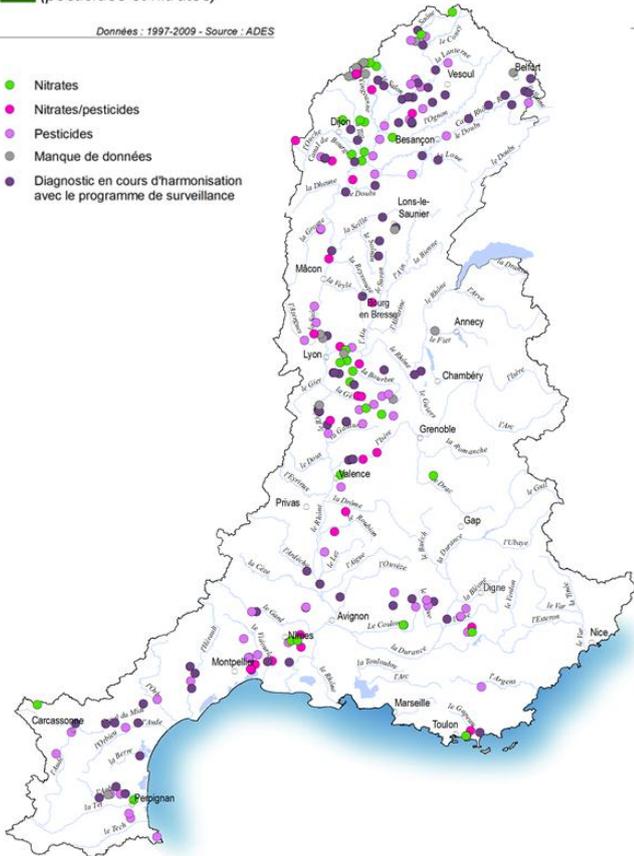
Parmi les captages prioritaires identifiés dans le SDAGE, 90 % identifiés avec une dégradation due aux nitrates disposent de données qui confirment cette pollution, et 83 % de ceux avec dégradation par les pesticides.

Etat des eaux brutes au niveau des 210 captages prioritaires

Exploitation des résultats pour les 214 captages prioritaires du SDAGE (pesticides et nitrates)

Données : 1997-2009 - Source : ADES

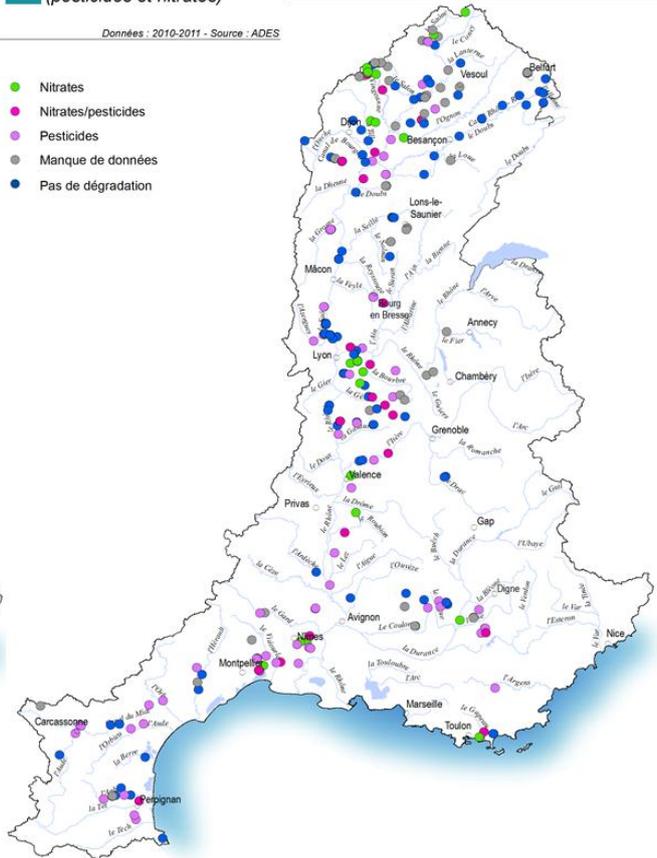
- Nitrates
- Nitrates/pesticides
- Pesticides
- Manque de données
- Diagnostic en cours d'harmonisation avec le programme de surveillance



Exploitation des résultats pour les 214 captages prioritaires du SDAGE (pesticides et nitrates)

Données : 2010-2011 - Source : ADES

- Nitrates
- Nitrates/pesticides
- Pesticides
- Manque de données
- Pas de dégradation



L'objectif des actions sur les captages prioritaires du SDAGE vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions diffuses avant la distribution de l'eau. L'échéance fixée pour l'atteinte des résultats est 2015, la directive cadre sur l'eau demandant que les programmes d'action soient mis en place dès 2012 en particulier pour ceux contaminés par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Le 10ème programme « Sauvons l'eau » (2013-2018) de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse fait toujours une de ses priorités de la restauration de la qualité des eaux brutes des captages d'eau potable dégradée par les pollutions diffuses.

Jusqu'en 2012, les captages retenus au titre des objectifs de la loi Grenelle étaient distingués des autres captages prioritaires du SDAGE. Ce dispositif a permis de lancer la dynamique et d'accélérer le rythme d'engagement des démarches. Cette échéance étant dépassée, la distinction des captages Grenelle est présentée uniquement à titre d'information.

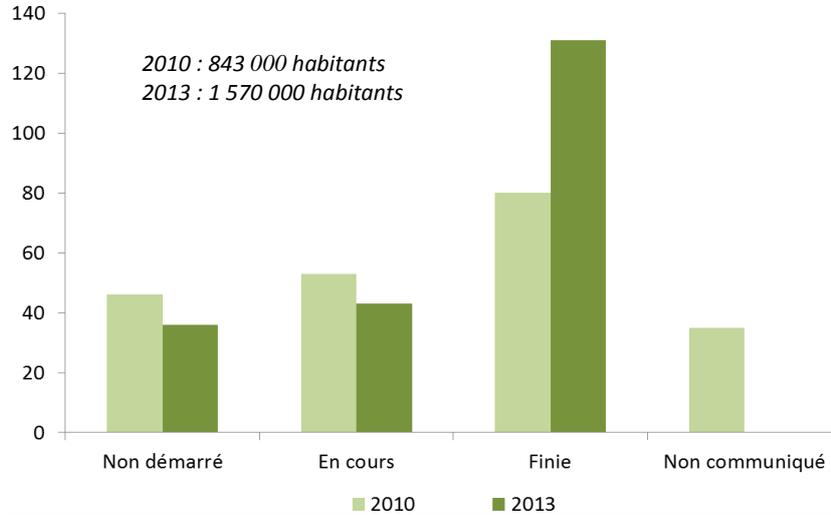
L'état d'avancement des actions sur les captages prioritaires est suivi en distinguant 4 étapes qui conduisent au plan d'actions sur l'aire d'alimentation :

- **délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) ;**
- **réalisation d'un diagnostic territorial multi pressions (DTMP) ;**
- **élaboration d'un plan d'action ;**
- **mise en œuvre du plan d'action.**

Ce suivi est alimenté par un outil national renseigné par les directions départementales des territoires et de la mer. Depuis le dernier tableau de bord, le renseignement de l'outil s'est nettement amélioré. Pour exemple, 35 études de délimitation de l'aire d'alimentation du captage non renseignées en 2009, le sont toutes aujourd'hui ...).

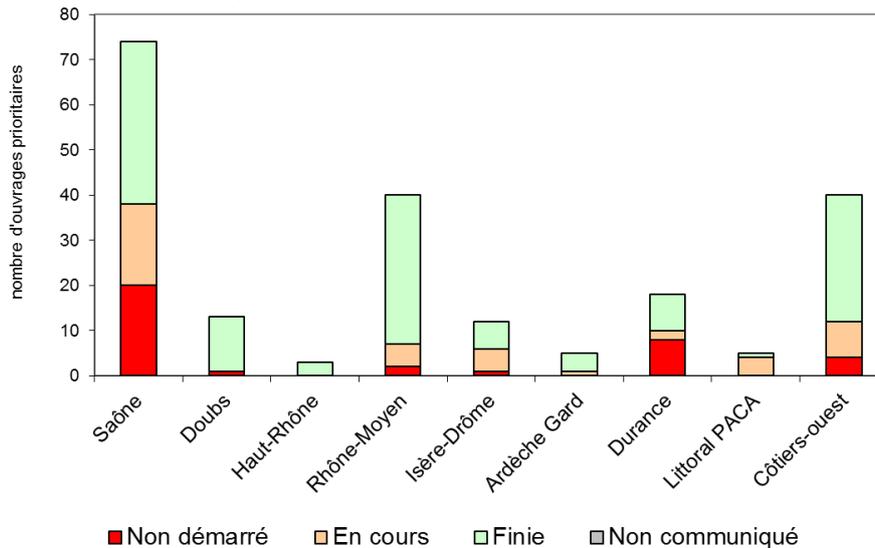
DELIMITATION DE L'AIRES D'ALIMENTATION DU CAPTAGE

Avancement de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage dans le bassin Rhône-Méditerranée



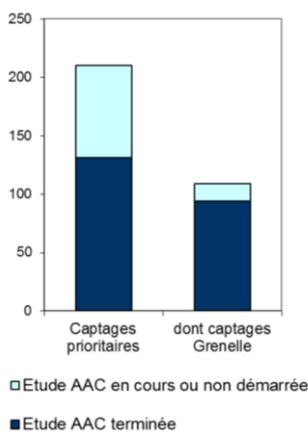
Source : DREAL (outil national de suivi) – septembre 2011 (2010), juillet 2013 (2013)

Avancement de l'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage par commission territoriale de bassin



Source : DREAL (outil national de suivi) – juillet 2013

Avancement des études de délimitation de l'aire d'alimentation



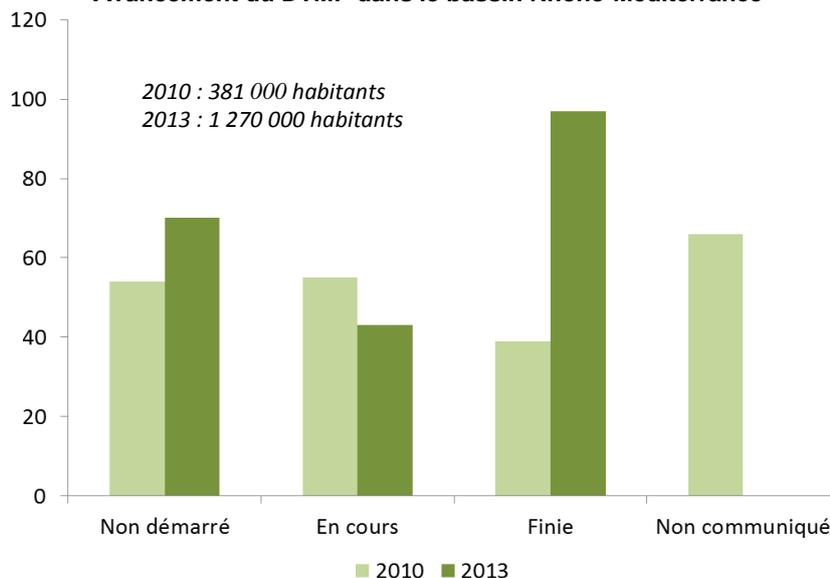
Sur les 210 ouvrages prioritaires : 131 ont une aire délimitée, ce qui concerne environ 1,57 millions d'habitants. L'étude est en cours pour 43 et n'a pas démarré pour 36 autres. Toutefois, parmi ces derniers, la démarche est déjà envisagée pour 80% d'entre eux.

73 ouvrages ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de délimitation dans le cadre réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

Par rapport au tableau de bord précédent (données de septembre 2011), on constate une forte progression de la phase de délimitation qui est maintenant réalisée pour plus de la moitié des captages prioritaires et près de 90% des captages Grenelle. Le délai nécessaire pour réaliser l'étude (approximativement une année) explique en partie l'avancement constaté.

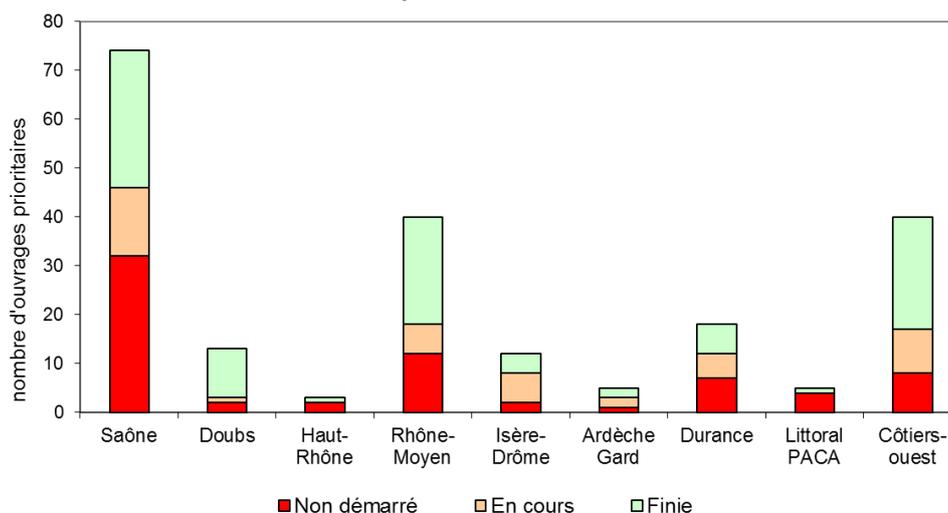
DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI-PRESSIONS (DTMP)

Avancement du DTMP dans le bassin Rhône-Méditerranée



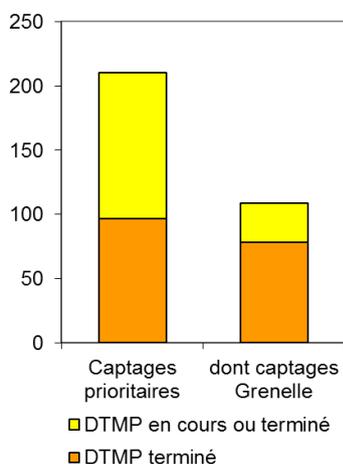
Source : DREAL (outil national de suivi) – septembre 2011 (2010), juillet 2013 (2013)

Avancement du DTMP par commission territoriale de bassin



Source : DREAL (outil national de suivi) – juillet 2013

Avancement des études de DTMP



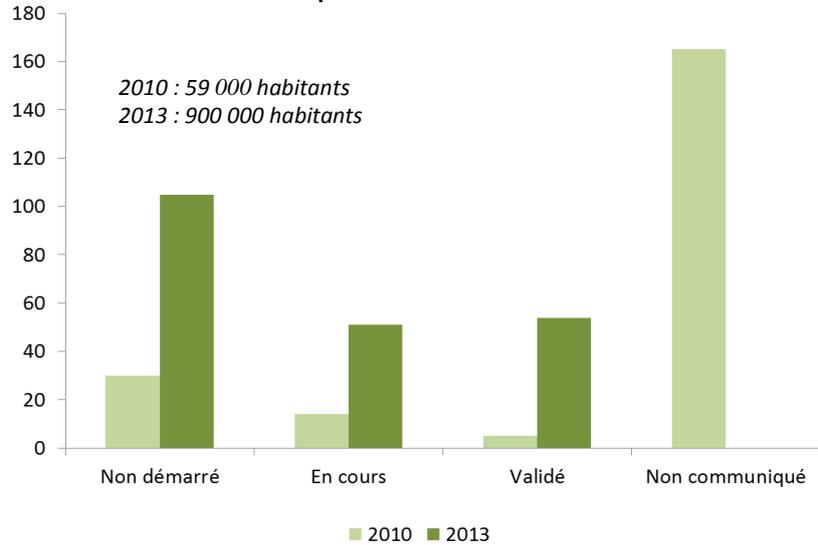
Sur les 210 ouvrages prioritaires :

97 diagnostics sont terminés, ce qui concerne 1,27 millions d'habitants, 70 n'ont pas démarré et 43 sont en cours.

De même que pour la délimitation de l'aire, la réalisation du diagnostic s'est accélérée entre 2011 et cette année.

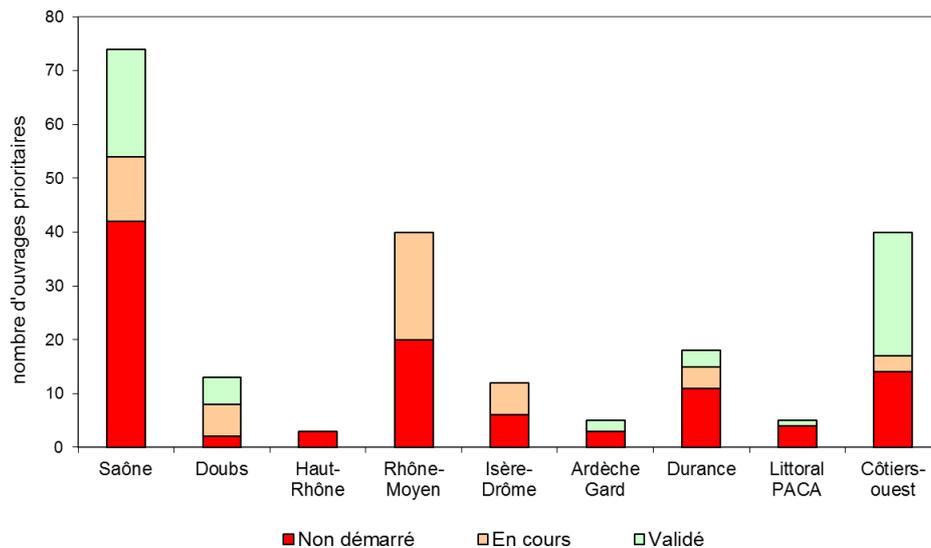
ELABORATION DU PLAN D' ACTIONS

Avancement de l'élaboration du plan d'actions dans le bassin Rhône-Méditerranée



Source : DREAL (outil national de suivi) – septembre 2011 (2010), juillet 2013 (2013)

Avancement de l'élaboration du plan d'actions par commission territoriale de bassin



Source : DREAL (outil national de suivi) – juillet 2013

A ce jour, 54 plans d'actions sont considérés comme validés, ce qui représente environ 900 000 habitants.

51 plans sont en cours d'élaboration.

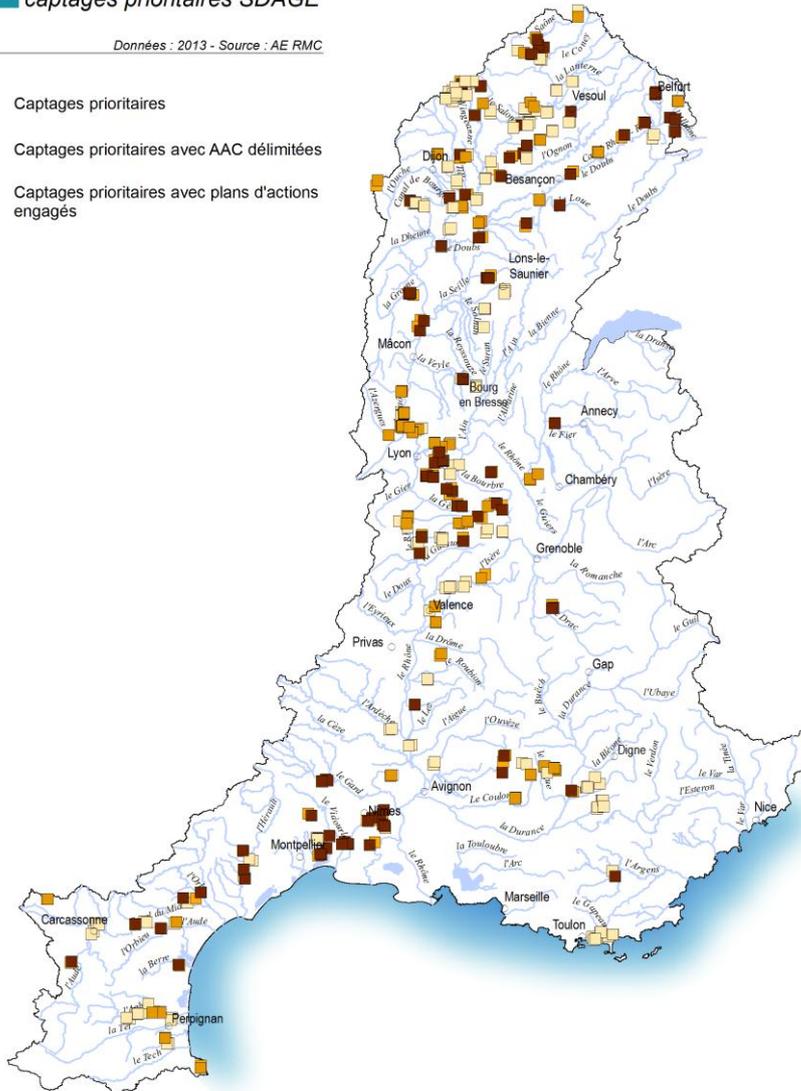
Il s'agit de l'indicateur qui a le plus significativement augmenté depuis le précédent tableau de bord, les étapes précédentes étant maintenant largement avancées.

ENGAGEMENT DU PLAN D' ACTIONS

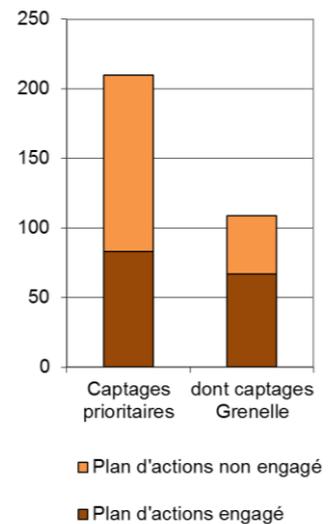
Démarches de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires SDAGE

Données : 2013 - Source : AE RMC

- Captages prioritaires
- Captages prioritaires avec AAC délimitées
- Captages prioritaires avec plans d'actions engagés



Avancement des plans d'actions

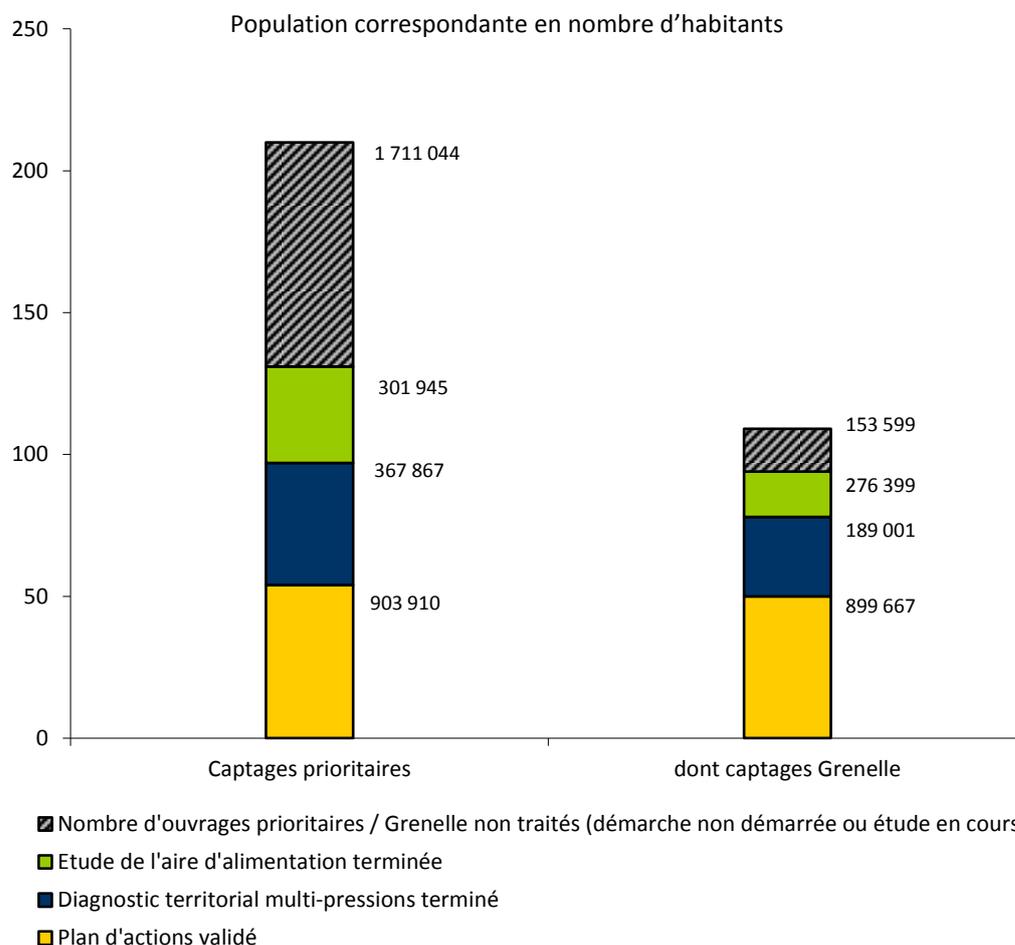


L'engagement du plan d'actions est l'étape clef puisque c'est elle qui permet d'atteindre concrètement le bon état de la qualité de l'eau du captage.

A ce jour, 83 plans d'actions sont considérés comme engagés, ce qui représente une avancée très significative par rapport au précédent tableau de bord où seulement 3 l'étaient. Certains plans d'actions sont engagés avant même d'être validés définitivement, dans le cas de contractualisation de mesures agro-environnementales par exemple. Il faut souligner que 80% de ces plans d'actions portent sur des captages Grenelle ce qui résulte de la forte mobilisation de tous les acteurs sur les priorités définie par le Grenelle.

18 plans d'actions ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral dans le cadre réglementaire des zones soumises à contraintes environnementales, soit à peine 22% des plans engagés.

CORRESPONDANCE ENTRE L'AVANCEMENT DE LA DEMARCHE CAPTAGES PRIORITAIRES ET LA POPULATION CONCERNEE (*)



Source : DREAL (outil national de suivi) – juillet 2013

(*) Population renseignée ou estimée à partir du débit avec comme ratio 200 l / habitant / jour

BILAN

Cet état d'avancement met en évidence un progrès très significatif des démarches de restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires du SDAGE. Les délais fixés (validation de l'ensemble des plans d'actions fin 2012) n'ont cependant pas pu être tenus en raison des difficultés rencontrées (longueur de la procédure, mobilisation locale, modification en cours des outils de financement,...). Toutefois, le nombre de captages disposant d'un plan d'action engagé (83) est très encourageant.

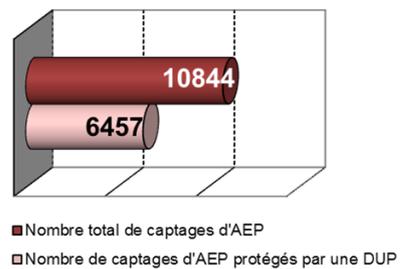
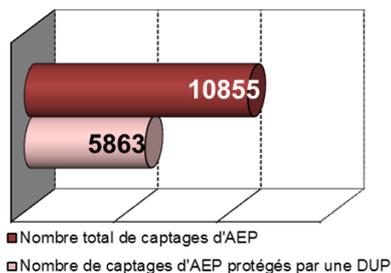
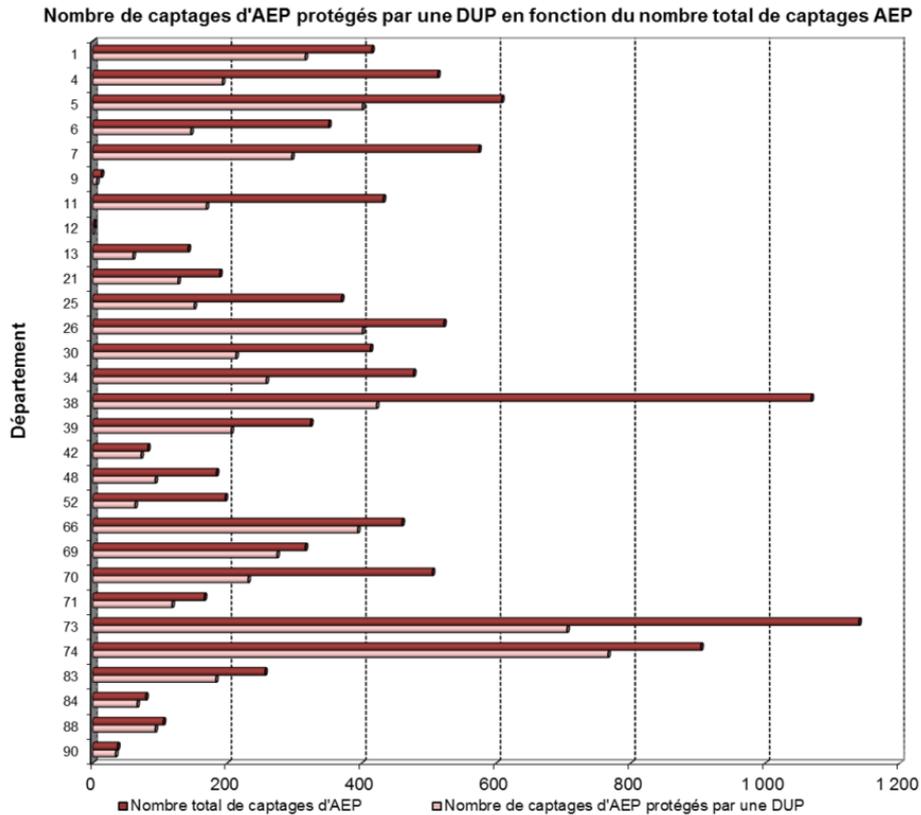
De même, les démarches en cours ou sur le point d'être lancées montrent que la dynamique se poursuit. Les captages où la démarche ne démarre pas sont peu nombreux (moins d'une dizaine) et dans des contextes très particuliers (difficultés pour trouver un porteur de projet, captages en cours d'abandon).

On observe que les plans d'actions ne sont pas systématiquement formalisés par des arrêtés préfectoraux, mais l'approche volontaire reste centrale dans tous les cas.

INDICATEUR 6.3 CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROTEGES PAR UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

INDICATEUR DE REPONSE

L'indicateur 6.3 suit la mise en place de protections réglementaires par un arrêté de déclaration d'utilité publique sur les captages d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable). Il s'agit d'un des objectifs du plan national santé-environnement.

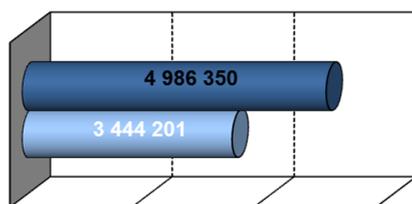
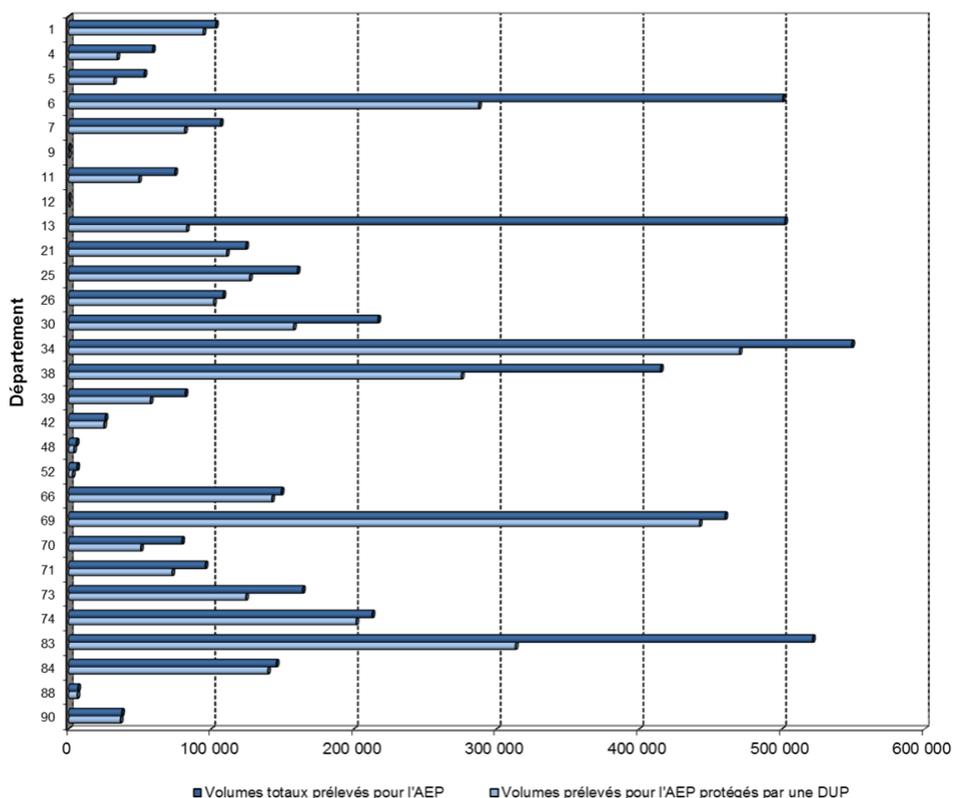


Bilan 2011

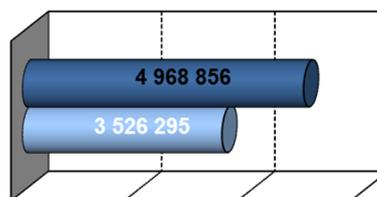
Bilan au 1er janvier 2013

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Volumes prélevés pour l'AEP protégés par une DUP en fonction des volumes totaux prélevés pour l'AEP (m3/j)



■ Volumes totaux prélevés pour l'AEP (m3/j)
 ■ Volumes prélevés pour l'AEP protégés par une DUP (m3/j)



■ Volumes totaux prélevés pour l'AEP (m3/j)
 ■ Volumes prélevés pour l'AEP protégés par une DUP (m3/j)

Bilan 2011

Bilan au 1er janvier 2013

Source : Ministère chargé de la santé - ARS - SISE-Eaux

Les procédures de protection des captages restent diversement achevées selon les départements.

Ces différences s'expliquent par les caractéristiques locales (hydrogéologie, topographie...), le retard pris avant 1995, l'implication des différents acteurs mais également par la nature de l'eau (souterraine ou superficielle avec la spécificité des canaux méridionaux), le nombre et la taille hétérogènes des captages à protéger selon les départements.

Il est à noter d'autre part que la croissance démographique dans certains secteurs (grandes agglomérations, littoral, ...) peut être une source de différence compte tenu de l'importance de l'activité nécessaire pour la mise en place de la protection réglementaire.

Au 1er janvier 2013, 59,5 % des captages du bassin Rhône-Méditerranée bénéficiaient d'une protection par une DUP, pour un volume prélevé correspondant à près de 71 % du volume total produit à l'échelle du bassin. Ces proportions sont à comparer à la situation de 2009 (respectivement 57 % et 69 %) et restent très importantes au vu du nombre élevé de captages dans le bassin.

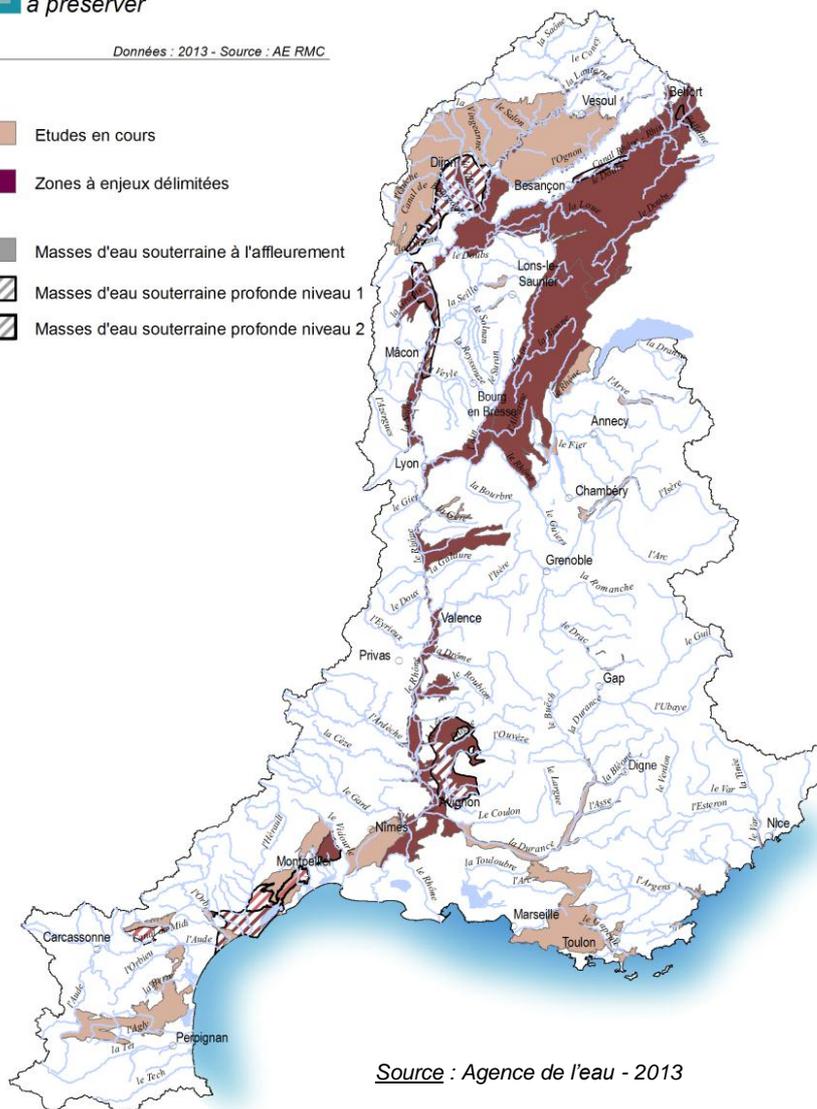
Le SDAGE a établi une liste de 100 territoires (94 masses d'eau souterraine et 6 secteurs de masses d'eau souterraine) recelant certaines ressources considérées comme majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.

Il demande d'identifier et de caractériser dans ces masses d'eau les ressources à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP) et d'organiser leur préservation sur le long terme vis-à-vis d'usages concurrents ou de modifications dans l'occupation des sols pouvant remettre en cause l'utilisation à des fins d'AEP de ces ressources.

Travaux de délimitation des zones à préserver

Données : 2013 - Source : AE RMC

-  Etudes en cours
-  Zones à enjeux délimitées
-  Masses d'eau souterraine à l'affleurement
-  Masses d'eau souterraine profonde niveau 1
-  Masses d'eau souterraine profonde niveau 2



Source : Agence de l'eau - 2013

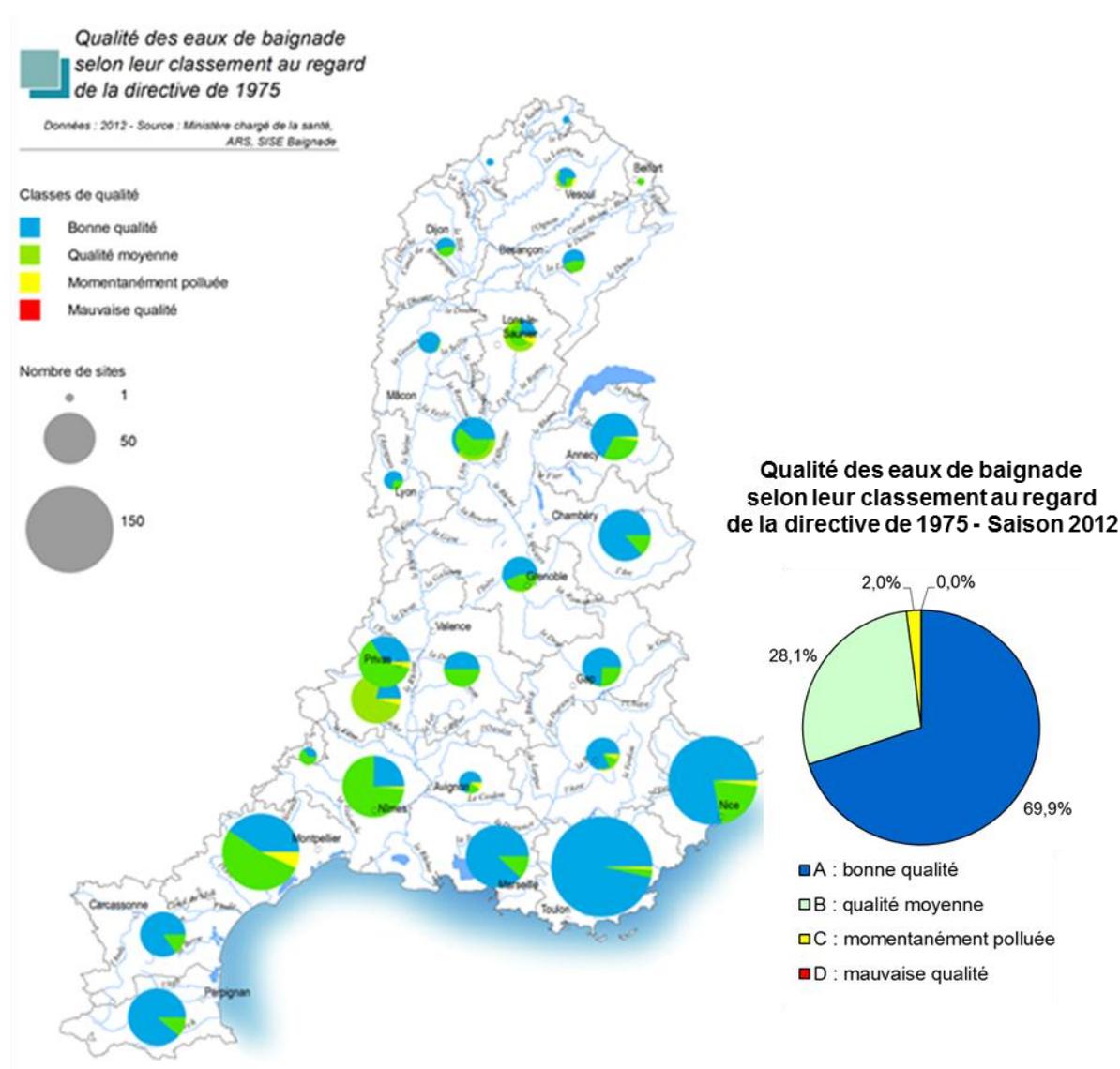
A fin 2013, 34 masses d'eau ou secteurs de masse d'eau ont fait l'objet d'une délimitation. Sur ces 34 territoires, 26 ont fait l'objet d'une définition de mesures de préservation.

Plusieurs SAGE ont pu d'ores et déjà se saisir des résultats des études engagées et retranscrire les zonages et objectifs de préservation dans leur plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et règlement (par exemple : la basse vallée du Var, la basse vallée de l'Ain).

23 études sont par ailleurs engagées dont la plupart devraient s'achever dans la deuxième moitié de l'année 2014 ; l'engagement d'autres études est également programmé dans les années qui suivent.

Cet indicateur présente les résultats du suivi de la qualité des eaux de baignade au travers des deux directives de l'UE (1975 et 2006). Destinée à améliorer la sécurité sanitaire des baigneurs, la directive de 2006 prévoit un classement qui prend en compte les résultats des quatre saisons précédentes (au lieu d'une), et des principes de gestion préventive des risques de pollution. Ainsi, les exigences de qualité sont renforcées et elles seront différentes entre les eaux douces et les eaux marines. Par ailleurs, un profil de vulnérabilité doit être établi par la personne responsable de la baignade (PREB).

CONTROLE SANITAIRE DE LA SAISON BALNEAIRE 2012 AU REGARD DE LA DIRECTIVE DE 1975

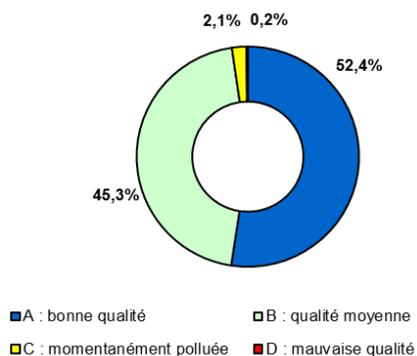


Au vu des résultats de la saison 2012 et selon les dispositions de la directive de 1975 encore applicables, parmi les 1023 sites de baignade répertoriés, plus de 98 % (soit + 1 point par rapport à 2009) d'entre eux présentent des résultats conformes aux normes de qualité (classes A et B). Il n'y a plus de baignade de mauvaise qualité (classe D) mais il subsiste toujours des baignades momentanément polluées (20 sites soit 1,96 % des 1 023 sites contrôlés).

Les graphiques ci-dessous montrent que les eaux de mer sont de bien meilleure qualité que les eaux douces, ce qui s'explique notamment par un renouvellement des eaux plus important.

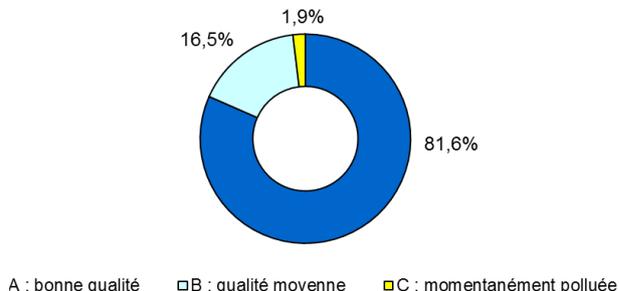
ZOOM : EAUX DE BAINNADE EN EAU DOUCE

Qualité des eaux de baignade en eau douce au regard de la directive 1975 - Saison 2012



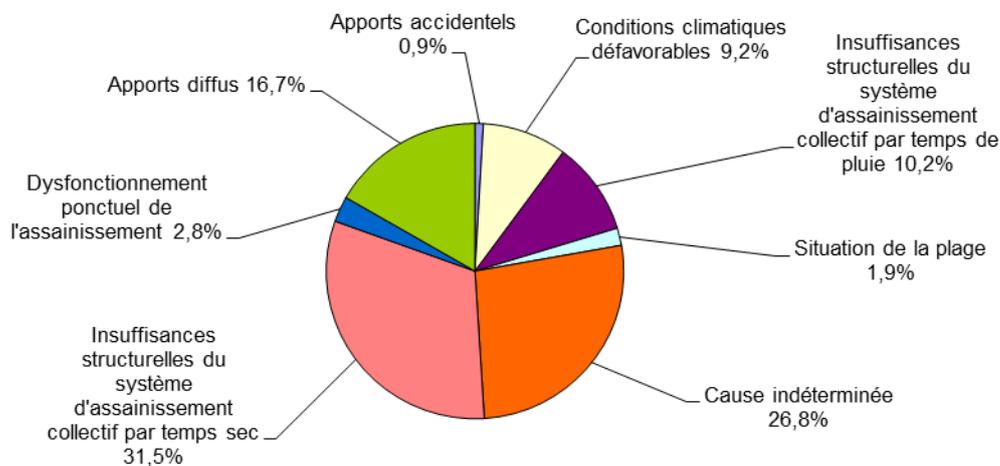
ZOOM : EAUX DE BAINNADE EN MER

Qualité des eaux de baignade en mer au regard de la directive 1975 - Saison 2012



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Baignade 2013

Répartition des causes de pollution des eaux de baignade dans le bassin Rhône-Méditerranée - Saison 2012



Source : Ministère chargé de la santé – ARS – SISE-Baignade 2013

Les principales causes identifiées de pollution sont issues d'insuffisances structurelles des systèmes d'assainissement collectif, par temps sec et par temps de pluie.

Par rapport à 2009, le taux d'insuffisances structurelles des systèmes d'assainissement collectifs a été multiplié par 2 à 3 (par temps sec : 31,5 % des causes contre 10,9 % en 2009 ; par temps de pluie : 10,2 % des causes contre 4,3 % en 2009), tandis que la cause « dysfonctionnement ponctuel de l'assainissement » est en forte baisse (2,8 % des causes contre 21,7 % en 2009)

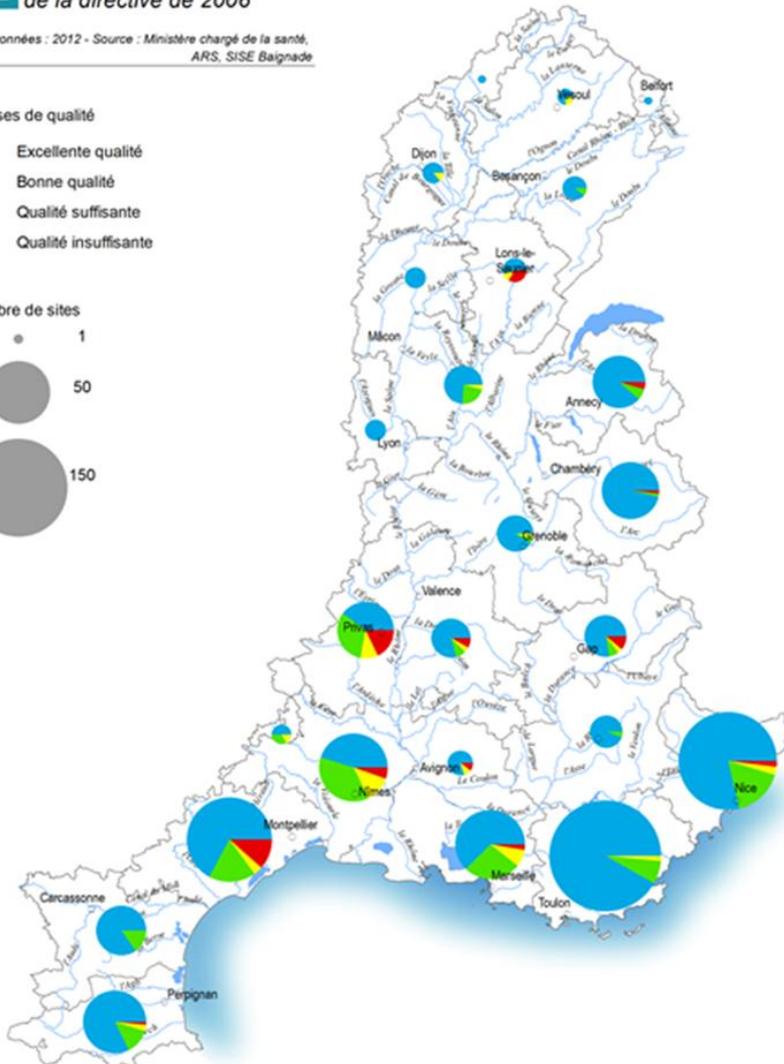
INCIDENCE DE LA DIRECTIVE 2006 : CONTROLE SANITAIRE DE LA SAISON BALNEAIRE 2012 AU REGARD DE LA DIRECTIVE DE 2006

Qualité des eaux de baignade selon leur classement au regard de la directive de 2006

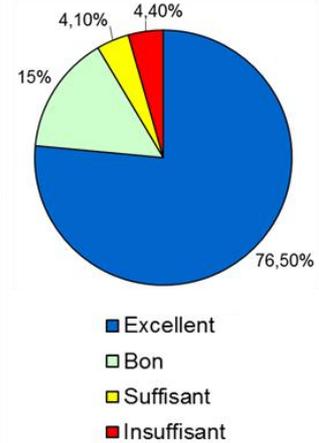
Données : 2012 - Source : Ministère chargé de la santé, ARS, SISE Baignade

- Classes de qualité
- Excellente qualité
 - Bonne qualité
 - Qualité suffisante
 - Qualité insuffisante

- Nombre de sites
- 1
 - 50
 - 150



Qualité des eaux de baignade selon leur classement au regard de la directive de 2006 - Saison 2012



Le classement au titre de la nouvelle directive européenne « eaux de baignade – 2006/7/CE » sera mis en œuvre **au terme de la saison 2013**.

Le contrôle fait apparaître un taux de conformité des sites de baignade du bassin plus faible (95,60 %) qu'avec les critères de classement de la directive de 1975 (98,04 %). Il est à rappeler que la directive de 2006 prend en compte le résultat des 4 saisons précédentes au lieu d'une seule ainsi que des normes de qualification plus exigeantes. Ainsi, 45 sites (31 en eau douce, 14 en mer) répartis sur 13 départements seraient classés de qualité insuffisante.

Le profil des eaux de baignade

Le profil doit permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade et de prévenir les risques sanitaires selon trois axes :

- identification des sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux et d'affecter la santé des baigneurs ;
- définition des mesures de gestion à mettre en œuvre pour prévenir les pollutions à court terme ;
- définition des actions qui permettront de préserver ou reconquérir la qualité des eaux afin de parvenir, en 2015, à une qualité au moins suffisante.

Seulement 54 % des sites disposent des résultats de cette étude.

Parmi les sites qui auraient une qualité d'eau insuffisante selon la directive 2006, 13 des 14 sites en eau de mer ont eu leur profil élaboré tandis que, pour les eaux douces, seulement 11 des 31 sites ont fait l'objet d'un rapport.

Bilan selon les types de risques de contamination

- **Type 1** : le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré. L'eau de baignade est de qualité suffisante, bonne ou excellente (eau conforme selon la directive 2006).
- **Type 2** : le risque de contamination est avéré et les causes sont connues. L'eau de baignade est de qualité insuffisante. L'identification et l'évaluation des sources de pollution sont simples ou les causes de contamination et leurs impacts sont connus.
- **Type 3** : le risque de contamination est avéré et les causes sont insuffisamment connues. L'eau de baignade est de qualité insuffisante. L'identification des sources de pollution est complexe ou les causes de contamination et leurs impacts sont insuffisamment connus.

Type	Nombre de profils selon le type				TOTAL
	1	2	3	non renseigné	
Nombre de sites	506	32	12	473	1023
%	49,5	3,1	1,2	46,2	100